



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau du 21 février 2018

Délibération PNMEPMO_BUR_2018_03

Désignation des lauréats de l'appel à projets 2018-2019 « Actions de sensibilisation « estran et laisse de mer » auprès des scolaires et du grand public »

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.131-8, L. 334-3 à L. 334-8, R. 334-31 à R. 334-38,

Vu le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter préfectoral modificatif n° 6 / 2017 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité n° 2017.05 du 21 février 2017, portant délégations données au conseil de gestion du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations définies aux plans de gestion respectifs,

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale n° 2017-44 du 12 septembre 2017 relative aux critères et modalités d'attribution des concours financiers par appels à projets qui délègue au bureau la sélection des candidats qui bénéficieront d'un concours financier,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau peut valablement délibérer,

Considérant le règlement de l'appel à projets 2018-2019 « Actions de sensibilisation « estran et laisse de mer » auprès des scolaires et du grand public », et son dossier de candidature associé,

Considérant les 9 dossiers de candidature transmis au Parc avant la date limite de candidature,

Considérant les informations transmises dans le dossier de séance, les débats en session et le vote du bureau.

Article 1 :

Le bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale émet un avis favorable à l'attribution de subventions aux lauréats de l'appel à projet 2018-2019 suivants :

Nom du bénéficiaire	Libellé du projet	Montant	Commentaire / Réserve
Sophie Hélène	Sacrée laisse de mer ! Une exposition recto-verso	20 000 €	
CPIE Flandre Maritime	Carnet « à l'assaut du littoral ! »	9 975 €	Financement retenu à hauteur de 75% de la subvention demandée
Nature Libre	Éducation et sensibilisation pour limiter la prolifération des déchets	10 224 €	
Rivages Propres	tous à la plage!	8 026,62 €	
Ville du Portel	Gestion raisonnée des lasses de mer au Portel	6 168 €	Ne sont retenus que les panneaux d'informations et matériel pour nettoyage de plage.
Association de chasse sur le domaine public maritime de la baie de somme	Rivages propres - estran et lasses de mer. Un milieu à connaître et à préserver.	3 000 €	Sous réserve qu'un accord soit trouvé avec la Réserve de la baie de Somme sur le lieu et les dates de l'évènement.
GDEAM	Formations "volet naturaliste des lasses de mer" et "volet anthropique des lasses de mer" destinées aux animateurs bénévoles des associations intéressées	2 000 €	
Ville du Touquet	Panneaux sur bacs à marée "Ensemble, préservons la nature de nos plages"	480 €	

Article 2 :

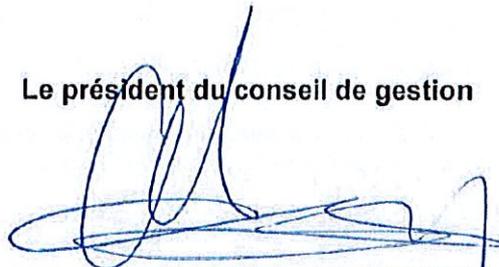
L'attribution de ces concours financiers donnera lieu à l'établissement de décisions et conventions conformément aux règles de l'Agence française pour la biodiversité.

Article 3 : Dispositions finales

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence française pour la biodiversité.

Le 20 février 2018,

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY